

Vu la première convocation en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 juin, celle-ci n'a pu valablement délibérer ;

Considérant que les membres ont été régulièrement convoqués pour une nouvelle séance en date du 27 juin 2026, conformément aux statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haras, légalement convoqué, s'est réuni à salle n°2 sous-sols mairie de Lamballe, sous la présidence de Stéphane DE SALLIER DUPIN, Président du Syndicat Mixte du Haras. Au cours de cette séance, il est délibéré valablement avec pour condition de quorum : 1 délégué par collectivité.

Etaient présents :

Région Bretagne : Philippe HERCOUET

Conseil Départemental des Cotes d'Armor : Dider YON

Lamballe Terre et Mer : Serge GUINARD, Jean-Luc GOUYETTE

Ville de Lamballe Armor : Bertrand MARTIN, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Sylvain BERNU

Absents

Région Bretagne : Adeline YON BERTHELOT, Véronique MEHEUST

Conseil Départemental des Cotes d'Armor : Robert RAULT, Loïc ROSCOUET

Lamballe Terre et Mer : Gwenaëlle AOUTIN

Ville de Lamballe Armor :

Il est proposé au Conseil de délibérer sur l'objet suivant :

DELIBERATION N° 2026-018

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Membres en exercice : 12 – Présents : 7 – Absents : 5

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du Haras,

Vu la délibération n° 2026-010 en date du 26 mai 2026 portant élection du président et des membres du bureau,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation,

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale autorisée pour un syndicat Mixte ouvert strate de population 50 000 à 99 999 hab.

SM du haras de LAMBALLE		population de référence		71 395
Strate		De 50 000 à 99 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1	14,77%	607,12 €	607,12 €
VICE PRESIDENT		5,91%	242,93 €	0,00 €
Indice brut terminal en vigueur		4 110,52 €	Total max autorisé	607,12 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
PRESIDENT	1		0,00 €	0,00 €
VICE PRESIDENT			0,00 €	0,00 €
VICE PRESIDENT			0,00 €	0,00 €
VICE PRESIDENT			0,00 €	0,00 €
Total attribué				0,00 €

Article 1 : Indemnité du président

L'indemnité de fonction du président est fixée à : 14.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des vice-présidents

Il est précisé que les vice-présidents ont renoncé à percevoir toute indemnité de fonction lors la réunion du Bureau, initialement fixée au 10 juin 2026 et finalement tenue le 11 juin 2026 à la suite de son report.

Article 3 : Date d'effet

Les indemnités prennent effet à compter du 26 mai 2026

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

APPROUVE la fixation des indemnités de fonction du président.

VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré à Lamballe, le 27 juin 2026
Copie conforme à l'original
Certifié transmis en préfecture

Le Président

Stéphane DE SALLIER DUPIN

